



Exercice 2014

RAPPORT 2014 sur le contrôle interne et la gouvernance du groupe THERMOCOMPACT



RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, L.225-68, L225-102-1, L.225-185, L. 225-197-1, L. 823-19 et L.823-20 du code de commerce, de l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier ; des principes définis par la loi N° 2008-649 du 3 juillet 2008, et des recommandations AMF DOC-2013-20 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites, le présent rapport du président du conseil d'administration, a pour objet de rendre compte aux actionnaires :

- De la gouvernance de l'entreprise sur :
 - les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2014,
 - l'étendue des pouvoirs du président du conseil d'administration et du directeur général,
 - les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- Des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a été approuvé, conformément à la loi N° 2008-649 du 3 juillet 2008, par le conseil du 27 mars 2015.

A- LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration est actuellement la suivante :

Nom des administrateurs	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'expiration des mandats	Proposition d'échéance faite à l'AG statuant sur 2014
Jean-Claude CORNIER	5 décembre 1995	27 juin 2013	31 décembre 2016	
Gilles MOLLARD	5 décembre 1995	27 juin 2013	31 décembre 2016	
Bernard MOLLARD	5 décembre 1995	27 juin 2013	31 décembre 2016	
NAXICAP PARTNERS	5 décembre 1995	13 juin 2014	31 décembre 2017	
SOFIL	8 septembre 1998	27 mai 2011	31 décembre 2014	31 décembre 2018
Michel MOGGIO	6 juin 2008	13 juin 2014	31 décembre 2017	
Amédée NICOLAS	4 juin 2010	27 juin 2013	31 décembre 2016	

La présidence est assurée par Monsieur Jean-Claude CORNIER.

Monsieur Cornier est né le 27 novembre 1943, à St Jeoire-en-Faucigny, Haute-Savoie.

Nombre de titres détenus par M Cornier : 323

Après une formation mécanique acquise au sein de l'ENH de Cluses, Monsieur Cornier débute sa carrière comme responsable d'un centre de rééducation professionnelle de 1966 à 1980 puis il assure successivement la direction des Ateliers de l'Arve et de la société SERCO. De 1988 à 1992, il rejoint d'abord comme salarié puis comme associé la société Rode Stucky, devenu Jaeger Régulation.

Dans le cadre d'un départ à la retraite programmée du précédent dirigeant, en 1992, il entre chez Thermocompact pour en prendre la direction. En 1995 il rachète les parts du propriétaire, puis pilote l'entrée au « second marché » en 1998 afin de financer le développement de la société.

Monsieur CORNIER exerce également les fonctions suivantes : Président du conseil de surveillance Themo Technologies, Cogérant de la société SOFIL et cogérant de la société A Calexika, gérant de la SCI Le Tour et la SARL J3C invest. Il n'a pas exercé d'autres mandats lors des cinq exercices précédents.

Administrateurs :

- Monsieur Gilles MOLLARD : Directeur Général et administrateur, né le 21 août 1957.

Nombre de titres détenus par Mr Gilles MOLLARD : 1

Diplômé de l'Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Ouest en 1981, Monsieur Mollard commence sa carrière en 1981 comme ingénieur au bureau d'études de la société Thomson, puis prend le poste de directeur de la fabrication chez HPF avant de rejoindre en 1989 la société Rode Stucky devenue Jaeger Régulation. De 1992 à 1995 il en assure la direction industrielle.

En 1995, il rejoint Monsieur Cornier à la direction collégiale de Thermocompact.

Monsieur Gilles MOLLARD exerce également les fonctions suivantes : Administrateur de la société STBMA, Cogérant de la société SOFIL, Président de la société Sofimont, Président du conseil d'administration de la société SECMH, Administrateur de la société SEMJ, Représentant permanent de SOFIMONT en tant que Président de la société Compagnie du Val Montjoie, Gérant de la société Montjoie Conseil, président de Thermo-Technologies, gérant de la société Montjoie Conseil.

- Monsieur Bernard MOLLARD : Administrateur, né le 17 mai 1943,

Nombre de titres détenus : 1

Après une formation mécanique jusqu'au Bac technique puis Electromécanique acquise à l'Ecole Bréguet à Paris, il commence sa carrière à la C.E.M à Lyon, rejoint en 1969 la société Pomagalski SA à Grenoble comme responsable du service électrique. En 1974, il intègre la SECMH aux Contamines Montjoie comme directeur d'exploitation, et en devient le Président Directeur Général en 1982.

Monsieur Bernard Mollard exerce également les fonctions suivantes : Directeur Général de la société Sofimont, Administrateur de la société SECMH, Administrateur de la société STBMA, Représentant permanent de la société S.E.C.M.H. à la SOGERA SAS, L, Représentant permanent de la société Compagnie du Val Montjoie, elle-même administrateur de la société SEMJ, administrateur de Thermo-Technologies.

- La société NAXICAP Partners (dont le représentant permanent est Madame Stéphanie Nauwelaers) : Administrateur.

Nombre de titres détenus : 1 par prêt de la part de Thermo Technologies.

Début 2005, Madame Nauwelaers intègre Naxicap Partners Lyon après une première expérience de trois ans passée chez Natixis Capital et au département fusion acquisition du Crédit Lyonnais.

Madame Nauwelaers est aussi la représentante permanente de Naxicap au sein du conseil de surveillance de Thermo Technologies, du comité de surveillance de Kartesis et du comité stratégique de Business Solutions Services.

- Monsieur Amédée Nicolas : né le 30 décembre 1944

Nombre de titres détenus : 1 par prêt de la part de Thermo Technologies.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Monsieur Nicolas débute sa carrière dans l'audit bancaire, d'abord dans le corps de l'Inspection Générale de la Société Générale (1969) puis comme Contrôleur Général de la société Séquanaise de Banque (ex Groupe UAP). Il intègre ensuite la Lyonnaise de Banque comme Responsable de Secteur d'Exploitation (1975) puis comme Chargé d'Affaires à la Banque de Vizille (1985).

En 1991, il rejoint le Groupe des Banques Populaires en tant que Directeur Régional pour créer, à Lyon, la délégation dédiée à l'activité Capital Développement du Groupe et devient en janvier 2004, président du Directoire de NAXICAP Partners, jusqu'à sa retraite en 2010.

Attaché au devenir de Thermocompact, Amédée Nicolas, a accepté en 2010, de rester, à titre individuel, administrateur de la société.

En outre Monsieur Amédée est président du conseil de surveillance de Maïke Automotive, membre du conseil de surveillance de Thermo Technologies, et aussi représentant permanent de Naxicap au sein du conseil d'administration des sociétés Alize, Maat Finances et Maïke.

- La société SOFIL (dont le représentant permanent est Madame Danielle MOLLARD) : Administrateur.

Nombre de titres détenus : 4 000

La société SOFIL n'exerce aucun autre mandat.

- Monsieur Michel MOGGIO : Administrateur indépendant, né le 7 mai 1957 à Nice.

Nombre de titres détenus : 28 actions

Michel Moggio, HEC Paris et DEA Paris Dauphine, est actuellement Directeur Général de la Fédération française du jouet. De 2006 à 2012, il a été Vice-président de la société MegaBrands (Jeux et Jouets). De 1992 à 2006, il travaillait dans le groupe Hasbro (Jeux et Jouets), et occupait le poste de Directeur Général France. Il avait auparavant occupé des postes de responsabilité marketing dans le secteur alimentaire, successivement dans les groupes Danone, Pernod Ricard et Kellogg's.

Il n'y a pas d'administrateur représentant du personnel ; mais conformément à la législation, deux représentants du comité d'entreprise assistent aux réunions, soit un par collègue.

L'assemblée générale statuera sur le renouvellement ou non des administrateurs en fin de mandat.

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée de créer le statut de Censeur. En effet, il sera proposé à l'assemblée générale qu'un ou plusieurs Censeurs pourront être désignés par décision du Conseil d'administration, pour une durée identique à celle des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration, dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'administration, et assistent auxdites réunions sans voix délibérative.

Dans le cadre des réunions susvisées, les censeurs recevront les mêmes informations que les membres du Conseil d'administration et ce dans les mêmes délais.

2) LES LIENS FAMILIAUX

Messieurs Bernard Mollard, Gilles Mollard et Madame Danielle Mollard sont apparentés.

Les familles Cornier et Mollard n'ont aucun lien entre elles.

La société SOFIL est détenue conjointement par les familles Cornier et Mollard.

3) ABSENCE DE CONDAMNATIONS POUR FRAUDE.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'Administration de la Société par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun Administrateur n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4) ABSENCE DE CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de Thermocompact, des membres des organes d'administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés.

Pour mémoire, la convention liant Thermo-Technologies et les sociétés du groupe est décrite au § 5) ci-dessous.

5) CONTRATS DE SERVICES

Aucun membre du Conseil d'Administration n'est lié par un contrat de services avec Thermocompact ou l'une de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

A noter qu'une convention réglementée existe entre, Thermocompact et ses filiales. Elle correspond à la refacturation des services de Direction Générale, financiers, ressources humaines et de communication assurés par Thermo-Technologies pour le compte du Groupe. La facturation s'exerce au temps passé.

6) OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES ACTIONS (ART L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER) AU COURS DE L'EXERCICE

Les administrateurs et apparentés ont acheté sur le marché 56 370 titres au cours de l'exercice.

II – L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) PRESENTATION GENERALE

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a jusqu'à présent été déterminé par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les statuts.

En application de la loi N° 2008-649 du 3 juillet 2008, le conseil a examiné les principes de Gouvernement d'Entreprise en vigueur en France et tels qu'ils résultent des recommandations de « Middle Next ».

Le Conseil d'Administration s'administre, en fonction de :

- Sa charte de l'administrateur,

Cette Charte a été établie afin que chaque administrateur ait clairement conscience de son rôle, de ses droits et de ses devoirs.

Les points principaux contenus dans cette Charte concernent : le respect et la défense de l'intérêt social, l'assiduité, le traitement des éventuels conflits d'intérêt, l'accès à l'information, la

confidentialité, l'indépendance d'analyse. Elle précise en outre, les différentes règles en vigueur relatives aux conditions d'intervention en Bourse sur les titres de la Société et les obligations de déclarations et de publicité s'y rapportant.

- Son règlement intérieur du Conseil d'Administration qui précise les règles et modalités de fonctionnement du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de ce dernier, et représente celui-ci dans ses rapports avec les tiers. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'assemblée générale de 2014 et à 40% à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Au 31 décembre 2014, cette proportion était de 28.5 % (2 administrateurs femmes et 5 administrateurs hommes).

2) FREQUENCE DES REUNIONS – ACTIVITE 2014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE D'AUDIT

Il appartient au Président de réunir le Conseil soit à intervalles réguliers, soit aux moments qu'il juge opportuns.

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni trois fois.
Le taux d'assiduité des administrateurs a été de plus de 90 %.

L'agenda des réunions du conseil et du comité d'audit a été le suivant : 28 mars 2014, 31 mai 2014, 2 septembre 2014, 12 décembre 2014.

- Le 28 mars 2014 : conseil d'administration et comité d'audit
 - *Présentation et examen des comptes semestriels consolidés résumés,*
 - *Arrêté des comptes semestriels et du rapport semestriel,*
 - *Questions diverses.*
- Le 2 septembre 2014 conseil administration et comité d'audit
- Le 12 décembre 2014: conseil d'administration,

3) CONVOCATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont convoqués par lettre simple (et prévenus préalablement téléphoniquement).

Un ordre du jour est joint à la convocation et un dossier de travail est transmis par mail préalablement à la réunion. Il est en général complété par des documents de présentation en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (semestriels) et les comptes annuels (sociaux et consolidés).

Les représentants du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués à tous les conseils d'administration.

Des contacts permanents permettent aux Administrateurs de s'informer auprès du Président et/ou du Directeur Général des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

En tant que de besoin, des réunions peuvent être organisées pour analyser l'évolution de l'activité, de la conjoncture, de la stratégie ainsi que sur les questions importantes.

4) INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur sont communiqués préalablement à la réunion si besoin.

5) TENUE DES REUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se déroulent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

6) PROCES-VERBAUX DES REUNIONS

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis après chaque réunion et communiqués aux administrateurs dès qu'ils en font la demande.

7) FIXATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des dirigeants est fixée et révisée par le conseil d'administration, étant précisé que les dirigeants ne prennent pas part au vote des décisions portant sur la fixation de leur rémunération.

Depuis la décision du Conseil de 18 juillet 2007, le Président du Conseil d'Administration Monsieur Jean-Claude Cornier n'est pas rémunéré ; il dispose d'une voiture dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Monsieur Gilles Mollard, Directeur Général, facture par l'intermédiaire d'une structure lui appartenant une prestation de service à Thermo-Technologies qui elle-même facture les prestations de direction aux sociétés du groupe dans le cadre de conventions réglementées.

Au titre de l'année civile 2014 le montant facturé par Thermo -Technologies au titre de la direction générale est de 376257 € sur l'ensemble des unités.

Ce montant n'est assorti d'aucune clause de rémunération variable, de retraite à prestations définies, ni d'indemnité de départ de quelque nature que ce soit. Les charges et frais de véhicule sont inclus dans le montant de la refacturation de Thermo Technologies. Le délai réciproque de dénonciation est fixé à 6 mois.

Compte tenu d'un historique de fort taux d'assiduité, les jetons de présence sont répartis uniformément entre les administrateurs.

Il n'existe ni pour les mandataires sociaux ni pour les salariés, d'avantages sur les actions de la société.

B – ETENDUE DES POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL ; ROLE DES COMITES

Suite à la dissociation des fonctions décidée par le Conseil du 18 juillet 2007, les rôles ont été ainsi répartis :

a) Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il ne pourra consentir aucune caution, aval ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

b) Pouvoirs et missions du Président du Conseil d'Administration

Le Président aura pour mission de :

- représenter la société dans les instances patronales,
- représenter la société vis-à-vis des partenaires financiers,
- s'occuper des relations boursières avec les banques, l'AMF et les actionnaires,
- suivre les relations avec les filiales du Groupe,
- et toute mission autre que le conseil d'administration décidera de lui confier ponctuellement.

c) Rôle des comités

- le **comité stratégique** composé de cinq membres a pour missions :
 - de réfléchir au positionnement concurrentiel du groupe et de proposer des axes de développement internes ou externes ;
 - d'analyser la cartographie des risques de l'entreprise
 - d'élaborer des scénarii à mettre en œuvre en cas de situation de crise.Ce comité s'est réuni les 14/02/2014, 28/03/2014, 23/05/2014, 4/07/2014, 2/09/2014, 3/10/2014, 12/12/2014.

- le **comité des rémunérations** composé de trois membres décide des rémunérations des principaux dirigeants (sociaux ou non) du groupe. Ce comité assure en outre les fonctions de comité de nomination.
Ce comité s'est réuni le 27 mars 2014.

d) Comité d'audit

Comme prévu par l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, et validé par le Conseil du 25 mars 2011, le conseil d'administration de Thermocompact exerce les fonctions de comité d'audit telles que définies par l'article L.823-19 et suivant du Code de Commerce.

C – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Le contrôle interne actuel a pour objectif de permettre à la société Thermocompact et au Groupe un développement harmonieux de croissance rentable.

Il est donc axé sur la prévention et la maîtrise des risques qui résultent des activités ou de toute autre nature et a comme objectif majeur d'obtenir la fiabilité des états comptables et financiers, de rendre une image fidèle de la situation de la société Thermocompact et de ses filiales.

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 pour les valeurs moyennes et petites.

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer:

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et comptables,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Périmètre du contrôle interne

Le Comité de Groupe veille à l'application au sein des filiales consolidées de la mise en œuvre d'un système de contrôle interne. Les filiales étant certifiées ISO 9001, le contrôle interne est intégré au SMQE, (système de Management de la Qualité et de l'environnement) sur tous les aspects gestion de chaque filiale. Une procédure spécifique à l'élaboration de l'information financière groupe complète le dispositif.

Eu égard à son activité et sa taille, la filiale de distribution aux USA ne dispose pas d'un tel outil ; le contrôle est dans ce cas, essentiellement à caractère financier.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société.

- Le Conseil d'Administration

La Direction Générale rend compte au Conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

- La Direction Générale

La Direction Générale définit, impulse et surveille le dispositif de contrôle. Dans ce cadre, elle se tient régulièrement informée des résultats, d'éventuels dysfonctionnements, et de difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

- Le Comité de Groupe

Il est composé de cinq membres : la direction générale mandataire et salarié, la direction financière, la direction des ressources humaines et les responsables de filiales. Le comité de Groupe se réunit a minima, une fois par trimestre pour :

- examiner les résultats du Groupe, des filiales (activité et rentabilité),
- prendre les décisions nécessaires à la poursuite du développement du Groupe,
- et s'assurer de la cohérence des actions engagées.

- L'audit interne

La taille du Groupe ne justifie pas un service d'audit interne ; la fonction est donc éclatée en terme de responsabilités sur la direction générale, la direction financière du Groupe et la direction qualité de chaque filiale. Cette direction qualité pilote les audits internes propres au système de management de la qualité.

- Le personnel de la société

Chaque collaborateur a accès au portail qualité, ce qui lui permet de suivre en fonction des indicateurs qui le concerne, les objectifs dont il a la responsabilité. Le comité de direction procède à des revues périodiques du suivi de ces objectifs.

Composantes du dispositif de contrôle interne

La Direction Générale de chaque entité impulse le dispositif de contrôle interne via le SMQE. Celui-ci est l'outil de référence de l'ensemble du personnel, accessible en réseau par tous selon des accès prédéfinis.

Le SMQE répond aux 5 composantes ci-dessus, comme le résume la page d'accueil du « portail qualité » de chacune des sociétés du Groupe.

- **l'organisation et les responsabilités de chacun sont** disponibles sous les chapitres « organigramme » et « responsabilités » ;
- **les informations pertinentes**, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités figurent sous les différents titres ;
- **le système** visant à recenser et analyser les principaux risques liés à l'environnement ou à la sécurité du personnel et des actifs et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques figure sous le chapitre concerné. A noter néanmoins que le SMQE, en tant que tel n'adresse que les risques liés à la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens. L'analyse des risques matières, devises, taux, concentration clients, est étudiée lors des plans stratégiques mais ne figure pas en tant que tel dans le SMQE ;
- **le suivi des objectifs** est visualisable sous le chapitre « tableau de bord » ;
- **le SMQE** est actualisé par le responsable qualité et revu au moins annuellement en comité de Direction.

En substance, il s'agit de processus mis en œuvre par la direction du Groupe destinés à donner une assurance raisonnable qu'un contrôle est exercé au sein des filiales, que les opérations sont, conformément aux objectifs, effectivement réalisées et optimisées, que les informations financières sont fiables et que les lois et règlements sont respectés.

Les procédures de contrôle interne actuellement en vigueur ont essentiellement pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires annuels,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

A noter qu'il n'existe au sein du Groupe ni code de déontologie ni code d'éthique et de bonnes pratiques formalisés.

Identification et évaluation des risques

Une identification des risques a été établie au niveau du Groupe par le comité de Groupe, en prenant en considération l'expérience passée du Groupe en matière de risques.

L'analyse de ces risques a conduit à un certain nombre de mesures ou d'orientations stratégiques afin d'en minimiser les impacts.

Les principaux domaines de risques identifiés concernent :

- les orientations stratégiques de nos clients, ou des clients de nos clients (fabricants de machines électroérosion, constructeurs aéronautique...),
- l'évolution des prix et des cours des matières premières,
- les risques de change,
- les risques réglementaires sur des contraintes environnementales,
- les risques sur la sécurité des personnes dans nos usines,
- les risques sur la sécurité des biens.

Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les processus comptables, au cœur du contrôle interne comptable et financier, représentent un ensemble homogène d'activités permettant de transformer des opérations économiques en informations comptables et financières grâce au passage par la « mécanique comptable » (langage et règles du jeu comptables). Ils incluent un système de production comptable, d'arrêté des comptes et des actions de communication.

Ces « processus comptables » s'analysent schématiquement en deux grands groupes :

- les processus de pilotage de l'organisation comptable et financière, décrit au § « planification, pilotage et processus de reporting » ;
- les processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée. Au sein de ceux-ci on distingue :
 - o les processus amont (achats, ventes, trésorerie, etc...) qui permettent d'alimenter la base de données comptables et les processus de production de l'information comptable et financière ; ceux-ci sont encadrés par le SMQE décrit précédemment ;
 - o les processus d'arrêté comptable et de communication financière qui font l'objet d'une procédure spécifique dont les lignes principales sont reprises au § « procédures d'arrêtés des comptes ».

Planification, pilotage et processus de reporting

Les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi mensuel se présentent de la façon suivante :

- à partir des orientations stratégiques définies, les filiales établissent un budget annuel et le présentent, pour validation, à la direction générale du Groupe ;
- mensuellement, les filiales transmettent à la direction Groupe et/ou à la direction financière les résultats du mois selon un format prédéfini : chiffres comptables et

- informations non comptables (volumes vendus, effectifs...), avec un comparatif par rapport au budget et/ou par rapport aux valeurs de l'année précédente ;
- lors de réunion périodique, le Comité de Groupe s'enquiert de la marche du Groupe, mesure les écarts par rapport au budget et détermine les actions correctives à mettre en œuvre.

Procédures d'arrêté des comptes

Le Groupe procède à une clôture mensuelle consolidée de certains indicateurs clés et à une clôture semestrielle de ses comptes consolidés complets.

La procédure d'arrêté des comptes consolidés est revue semestriellement et actualisée des nouvelles normes IFRS applicables, ou toutes modifications réglementaires.

La direction financière du Groupe organise et planifie l'ensemble des travaux comptables. Les états financiers du Groupe sont élaborés sur la base des informations communiquées par les comptables des différentes filiales.

Chaque filiale prépare ses états financiers en application des règles comptables de son pays. Avant chaque arrêté semestriel, une revue des comptes est effectuée entre le comptable de la filiale, le directeur général de la filiale et, pour les filiales dans les pays étrangers, l'auditeur externe. Cet examen approfondi des comptes permet d'identifier les retraitements nécessaires pour assurer l'homogénéité des informations consolidées.

L'ensemble des écritures dites « de consolidation », sont établies par le directeur financier du Groupe, qui élabore les indicateurs consolidés mensuels et les comptes consolidés publiés. Ceux-ci sont ensuite contrôlés par les commissaires aux comptes et approuvés par le Conseil d'Administration.

Activité de contrôle

La direction financière du Groupe, opère des contrôles fréquents et inopinés sur les comptes de filiales. Eu égard à la taille du Groupe, il n'y a pas d'autres intervenants internes s'assurant de la qualité de la remontée des flux d'informations des filiales, de l'identification et du recensement des retraitements. Cette vérification est incluse dans les travaux de contrôle des Commissaires aux Comptes.

Thermocompact

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Thermocompact

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Thermocompact et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Thermocompact

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Thermocompact

*Rapport des commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
commerce*

*Exercice clos le
31 décembre 2014*

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Annecy le Vieux, le 28 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Sophie LAZARD

MAZARS

Bruno POUGET
